

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES

Service Gestion et  
Préservation des  
Ressources

Bureau des ICPE et de la  
gestion des déchets

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt@province-sud.nc

N°119730-2023/7-  
ISP/DDDT

Nouméa, le 25 octobre 2023

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 28 juin 2023 et complété le 25 octobre 2023, le dossier de déclaration de la SAS FONCIERE MAJESTIC (RIDET : 1 538 818.001) relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre d'activité de loisirs, sis rue du Collier blanc, sur la commune de Nouméa.

Les coordonnées RGNC 91-93 de l'installation sont en projection LAMBERT NC : X : 447248 ; Y : 218922.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

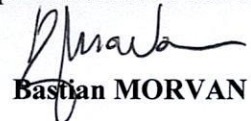
Rubrique	Désignation	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

La SAS FONCIERE MAJESTIC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Le Directeur adjoint  
du développement durable des territoires**



**Bastian MORVAN**